

21/6/89

REPUBLIQUE RWANDAISE
MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA CONSOLIDATION
B.P. 476 KIGALI.

Kigali, le 08 MAI 1989

Vu et approuvé par le
Comptable de l'Etat
Nom: *Prosper Ndayishimiye*
Prénom: *Prosper*
Code: *004*

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
du Rwanda
K I G A L I.

Paiement par Comptable
No. *0024* autorisé
Kigali, le
Le Directeur du Trésor

1989

Ref. Let. 1006/BC.1001
du 07 déc. 1978.

Il y a lieu de payer aux agents indiqués
ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en
regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays. suivant
les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KAYIJUKA Théogène	7	625/1.250	5.000

Ky

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *26 MAI 1989*

Vu pour vérification approbation
et imputation à l'article *19.118.07.03.12*
Inscrit sous poste n° *8* du *19.7.5/19.89*
Kigali, le *19.7.5/19.89*

La Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

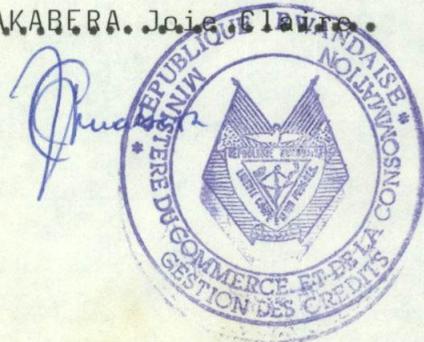
Arrête à la somme de *CINQ*.....
MILLE FRANCS RWANDAIS.....

Mukakabera

Vu et approuvé par :

Le Gestionnaire des Crédits
MUKAKABERA Joie-Claire

MAHARANGALI Augustin
Secrétaire Général



20/5/89

*cau asit:
Kayijuka Théogène*

REPUBLIQUE RWANDAISE
 MINISTERE DU COMMERCE
 ET DE LA CONSOLIDATION
 B.P. 476 KIGALI.

Kigali, le

08 MAI 1989

Note à Monsieur l'Ordonnateur-Trésorier
 du Rwanda
K I G A L I.

Ref. Let.1006/BC.1001
 du 07 déc. 1978.

Paiement par Comptable
 No. 0244 autorisé
 Kigali, le 08 JUN 1989
 Le Directeur du Trésor

Il y a lieu de payer aux agents indiqués
 ci-après, à titre d'indemnité de restaurant, le montant indiqué en
 regard de chacun pour une mission à l'intérieur du pays suivant
 les ordres de mission en annexe.

<u>NOM & PRENOM</u>	<u>JOURS</u>	<u>TAUX</u>	<u>MONTANT</u>
KAYIJUKA Théogène	7	625/1.250	5.000

VISA DE L'INSPECTION GÉNÉRALE
 DES FINANCES
 Kigali, le 26 MAI 1989

Vu pour vérification approbation
 et imputation à l'article 19.118.07.03.12
 inscrit sous poste n° 8 du 19.1.5/19.89
 Kigali, le 19.1.5/19.89
 La Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie-Claire

Mukabera

Arrête à la somme de CINQ
 MILLE FRANCS RWANDAIS

Vu et approuvé par :

Le Gestionnaire des Crédits
 MUKAKABERA Joie Claire

MAHARANGALI Augustin
 Secrétaire Général



Mukabera
 Pour acquit
 Kayijuka Théogène

Mukabera



ORDRE DE MISSION.

Monsieur *HABARUSHAKA Théogène* (1)
..... *Chauffeur* (2)

est autorisé d'aller à *Gikomero Bicumbi Gikoro* (3)
Pour *Conduire les agents de la préfecture* (4)

Date *du 28/02/89*
Durée de mission *1 journée*

Fait à Kigali, le *28/02/89*

Le PREFET DE PREFECTURE KIGALI
HABARUSHAKA Claudien.-

Visa de l'autorité responsable ou s'est rendu.

Arrivé le *28/02/1989*
Départ le *28/02/1989*



625

101

ORDRE DE MISSION.

Nom et prénom *KAYIYUKU Théogène*
Grade *S/contrat*
Fonction *Chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à *Kibungo*
Moyen de déplacement à utiliser *A. 42.17*
Durée de la mission *1 journée*
Date de départ *le 03/02/1989*
Date de retour *le 03/02/1989*

Donné à Kigali, le *le 03/02/1989*

3/2/89
UBUVUZI
GWA GIHANCA
RWANDA

3/2/89
UBUVUZI
GWA GIHANCA
RWANDA

LE MINISTRE DU COMMERCE ET
DE LA CONSOMMATION,
UWILINGIYIMANA Juvénal.-

[Signature]
MAHARANGALI Augustin
Directeur Général du Commerce

625 ✓
PM

ORDRE DE MISSION

Monsieur *KATJUKA Théogène*
Chauffeur
est autorisé à aller à *la sous-préfecture KANAZI*
pour *Conduire les inspecteurs de commerce*

Date et l'heure de départ *le 06/02/89 à 7h00*
Durée de mission .. *2 Jours*
Fait à Kigali, le *06/02/89*

LE PREFET DE PREFECTURE
HABARUSHAKA Claudien.-

PO. SA NDAYIMANA
Antoine



Visa de l'autorité responsable où l'agent s'est rendu.



Arrivé le *06/02/1989*

Guwakabije Benjamin
chef du bureau

Départ le *07/02/1989* heures



1875 ✓
m

ORDRE DE MISSION

Monsieur *Kayipuka Théopène*.....
.....
est autorisé à aller à *Remera (Mbozi)*.....
pour *Déplacement des Truspoes*.....

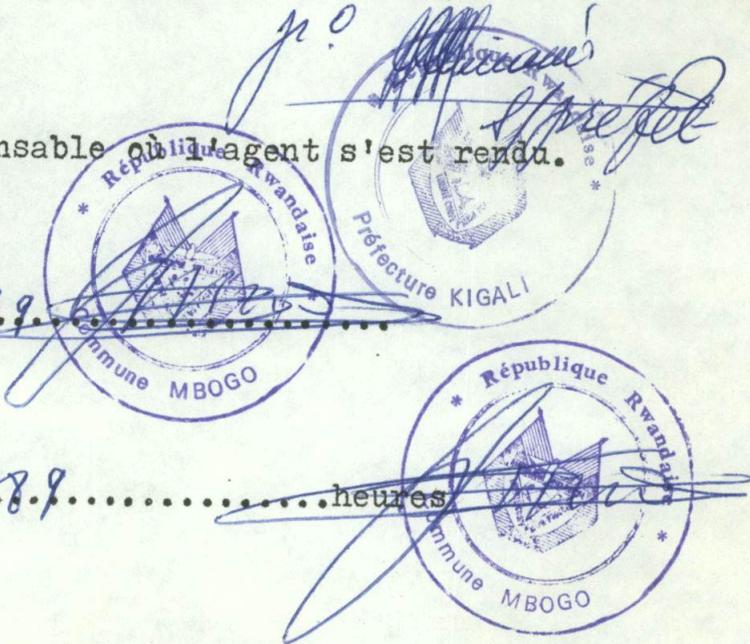
Date et l'heure de départ *le 12/03/1989*....
Durée de mission *un jour*.....
Fait à Kigali, le *11/03/1989*.....

LE PREFET DE PREFECTURE
HABARUSHAKA Claudien.-

Visa de l'autorité responsable où l'agent s'est rendu.

Arrivé le *12/3/1989*.....

Départ le *12/3/1989*.....



625 c
vu

ORDRE DE MISSION.

Nom et prénom *Hayifuka Théodore*
Grade *SI contracté*
Fonction *chauffeur*
Est autorisé à se rendre de Kigali à *BARÈ (Kibungo)*
Moyen de déplacement à utiliser
Durée de la mission *1 jour née*
Date de départ *le 17/12/89*
Date de retour *17/12/89*

Centre de médecine traditionnelle
de BARÈ
(Kibungo)

Centre de médecine traditionnelle
(Kibungo)

Donné à Kigali, le *le 17/12/89.*

LE MINISTRE RWANDAISE DU COMMERCE ET
DE LA CONSOMMATION
UWILINZU IMANA Iyamba Iyamba
MAHOROZI Augustin
Directeur Général du Commerce
CABINET

625 ✓
124

ORDRE DE MISSION

Monsieur *Karizuka Théogène*.....
..... *Chauffeur*.....
est autorisé à aller à *Mugamba*.....
pour *Déplacement des inspecteurs du Commerce*.....

Date et l'heure de départ *18/03/1989*.....
Durée de mission *un jour*.....
Fait à Kigali, le *17/03/1989*.....

LE PREFET DE PREFECTURE
HABARUSHAKA Claudien,

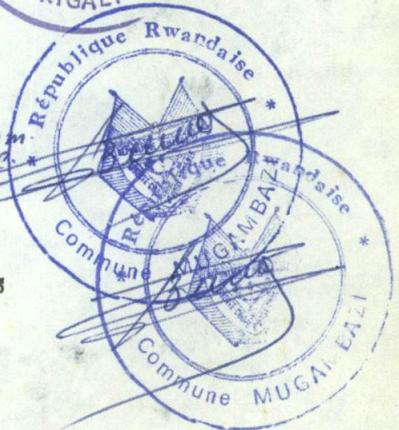
pro s/Préfu



Visa de l'autorité responsable où l'agent s'est rendu.

Arrivé le *18/03/1989*.....

*Jo. Le secrétaire
Busingo J.C.*



Départ le *18/03/1989*..... heures

625 ✓
M